

**RÈGLEMENT NUMÉRO 104  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 241 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT  
CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'UN PERMIS POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UNE  
PISCINE**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 241 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 241 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de modifier le Règlement afin de le clarifier sur la nécessité d'un permis pour démanteler une piscine résidentielle;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiselle lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Christine Gentes** et résolu unanimement :

**QUE** le projet règlement numéro 104 soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le premier alinéa de l'article 6.1 est remplacé et se lit désormais comme suit :

*« Tout personne désirant procéder à la démolition d'une construction ou au démantèlement d'une piscine, doit, au préalable, obtenir de l'officier responsable un certificat d'autorisation pour une démolition ».*

**ARTICLE 3** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Mathieu Allard, maire

---

Élyse Maheu, greffière

Avis de motion : 16 janvier 2023  
Date d'adoption: 6 février 2023  
Date de publication: 7 février 2023  
Date d'entrée en vigueur: 7 février 2023

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 7 février 2023. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 7 février 2023. Conformément

à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1er octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7 février 2023.

---

Élyse Maheu  
Greffière